

Département de L'Eure-et-Loir

# Communauté de Communes de L'Orée-du-Perche

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PIÈCE N°7A - NOTICE



Elaboration du PLUi - Document arrêté le :

Document approuvé le :

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DU PERCHE**

## **ANNEXES SANITAIRES AU P.L.U.I**

- **Alimentation en eau potable**
- **Assainissement**
- **Déchets ménagers**

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## 1) Situation actuelle

Les communes de La Chapelle-Fortin, La Ferté-Vidame, La Puisaye, Les Ressuintes et de Rohaire adhèrent au syndicat de production et de distribution : SIDEPA du Val Saint-Cyr.

Les ouvrages alimentant en eau potable ces communes sont des forages localisés à la « *La Haie de Careme Prenant* » et au « *Bois de Sauveloup* » sur la commune des Ressuintes. Les périmètres de protection de ces captages ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté de DUP N° 2009-0037 du 27/01/2009 pour le captage « *La Haie de Careme Prenant* » et par l'arrêté de DUP N° 2009-0356 du 15 mai 2009 pour le captage « *Bois de Sauveloup* ».

Selon les résultats des analyses de la qualité de l'eau, les eaux délivrées par les captages Des Ressuintes sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les teneurs en nitrates sont notamment comprises entre 1 et 10 mg/l

Le hameau de Réveillon sur la commune de La Ferté-Vidame est alimenté par le captage de Marchainville (Orne). Selon les résultats des analyses de la qualité de l'eau, l'eau d'alimentation est conforme aux normes et aux références de qualité définies par la réglementation en vigueur pour les paramètres recherchés. Les teneurs en plomb, cuivre et nickel sont conformes aux normes et références de qualité en vigueur.

Les communes de Lamblore et de Morvilliers sont alimentées par le captage situé sur la commune de Lamblore. La production et la distribution de l'eau est en régie communale.

Ce forage localisé au lieu-dit « *Le Plessis* » à Lamblore est protégé par un arrêté de déclaration utilité publique du 29/07/2005 qui a instauré des périmètres de protection.

Selon les résultats des analyses de la qualité de l'eau, les eaux délivrées par le captage de Lamblore sont conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les teneurs en nitrates sont notamment comprises entre 1 et 10 mg/l. Toutefois, on observe toujours la présence de fer total et de manganèse total à des concentrations significatives.

## 2) Situation future

Au regard du Plan local d'urbanisme intercommunal avec la création de zones 1AU destinées au développement progressif de l'habitat, il sera nécessaire de créer des canalisations à partir du réseau existant pour desservir ces zones.

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation de ces zones et du remplissage des espaces libres et dents creuses (hypothèse de 595 habitants supplémentaires environ soit une population totale de 3126 habitants) semble compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

# **ASSAINISSEMENT**

## **1) Situation actuelle**

Les études de zonage d'assainissement ont été réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes. Elles sont annexées au PLUI (document en pièce N°11).

Le bourg de La Ferté-Vidame et Lamblore (partie en continuité de la Ferté) sont en assainissement collectif : 750 équivalents-habitants sont raccordés à la station d'épuration d'une capacité de 1200 équivalents-habitants.

La station est de type « boues activées » et elle déverse ses eaux traitées dans le ruisseau de Lamblore. Son fonctionnement est correct.

Le réseau d'assainissement de La Ferté-Vidame est globalement de type séparatif.

Certains secteurs de réseaux, en particulier unitaires, sont à réhabiliter et un bassin d'orage est à construire.

Les autres communes de l'Orée du Perche restent en assainissement non collectif.

Le choix de l'assainissement non collectif s'est imposé pour les raisons suivantes :

- Sur le plan technique, l'habitat dispersé offre des surfaces parcellaires adaptées à l'assainissement non collectif
- Sur le plan économique, le raccordement de ces logements vers un site de traitement collectif ou le réseau existant engendrerait des contraintes techniques et financières fortes.

Par ailleurs, les créations ou réhabilitations d'assainissements non collectifs sont soumises aux contrôles du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la communauté de communes de l'Orée du Perche. Le SPANC réalise dans ce cadre des analyses sur la qualité et la conformité des installations.

## **2) Situation future**

Au regard du Plan local d'urbanisme intercommunal avec la création de zones 1AU et du remplissage des espaces libres et des dents creuses sur le pôle La Ferté-Vidame/Lamblore (hypothèse de 270 équivalents-habitants supplémentaires environ soit une population totale de 1020 équivalents-habitants) destinées au développement progressif de l'habitat, il sera nécessaire de créer des canalisations de collecte des eaux usées depuis ces zones qui seront reliées directement au réseau public existant. Les principes actuels d'évacuation vers la station d'épuration seront inchangés. Cette station d'épuration d'une capacité de 1200 équivalents-habitants a donc des réserves de capacité suffisantes pour accueillir cette nouvelle population.

## **DECHETS MENAGERS**

### **Déchets ménagers**

=>Chaque département dispose d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. En Eure et Loir, ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral no 3188 du 27 septembre 1996, révisé par arrêté préfectoral no 2237 du 11 décembre 2001 puis révisé une seconde fois par arrêté préfectoral du 13 septembre 2005 et enfin révisé une troisième fois par arrêté départemental du 22 avril 2011.

=>Le plan actuellement en vigueur fixe trois priorités :

- La prévention des déchets
- La valorisation matière et organique
- L'optimisation des moyens de traitement

### **Déchets du BTP**

=> Chaque département dispose d'un plan départemental d'élimination des déchets du BTP dont les principes sont les suivants :

- Développement durable : valorisation, recyclage, réduction à la source
- Réseau d'élimination suivant le principe de proximité à un coût supportable
- Principe « pollueur payeur »
- Mise en décharge des seuls déchets ultimes
- Sécurité environnement / santé

En Eure et Loir, le plan a été approuvé le 5 novembre 2002 par le préfet.

Une charte départementale entre l'État et les collectivités locales a été signée le 30 mai 2005. Cette charte s'adresse à l'ensemble des intervenants à l'acte de construire, d'entretenir, de rénover ou de démolir en Eure et Loir. Les objectifs principaux sont :

- Développer une offre d'accueil des déchets adaptée aux gisements, et à un coût raisonnable
- Prise en compte de la gestion des déchets dans les marchés publics et privés
- Optimiser le tri en amont
- Développer l'utilisation des matériaux recyclés et le ré-emploi des excédents.

## Déchets autres que ménagers et assimilés

Un plan régional traite de l'élimination de ces déchets qui concerne notamment les déchets industriels spéciaux ainsi que d'autres déchets tels les déchets toxiques en quantité dispersée, les déchets agricoles ou encore déchets des activités de soins.

Ce plan a été approuvé par le préfet de la région Centre en décembre 2009.

## Déchets ménagers sur la Communauté de Communes

La Communauté de communes de l'Orée du Perche dispose de la compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Par ailleurs, une déchetterie est présente sur la Communauté de communes ; elle accepte les matériaux suivants :

- déchets verts (sans sacs, pots ou ficelles)
- gravats sans PVC et ferrailles (hors gravats industriels)
- encombrants (matelas, objets non métalliques...)
- ferrailles (cadre de vélo...)
- déchets électriques et électroniques (électroménager, gazinière, micro-ondes, aspirateurs. . .)
- cartons d'emballages pliés et aplatis
- bois (hors billes de bois et grosses branches)
- déchets ménagers spéciaux (piles, ampoules, peintures, phytosanitaires des ménages...)
- polystyrènes et films plastiques
- pneus (de voitures uniquement) et batteries
- huiles usagées de vidange
- déchets ménagers recyclables (verre, corps creux, corps plats)

Les déchets verts déposés en déchetterie sont transférés au GAEC Le Jeanne qui les transforme en **énergie renouvelable** : 5 500 tonnes de matières fermentescibles sont traitées et transformées en BIO GAZ (450 000 m<sup>3</sup>) pour produire 1 Million de kilowatt représentant la consommation moyenne électrique de 280 maisons d'habitation. Ainsi l'émission de gaz à effet de serre est limitée par la production de cette énergie renouvelable (500 tonnes de CO<sub>2</sub> par an).

En ce qui concerne la collecte des déchets verts à La Ferté-Vidame, les personnes âgées résidant sur la commune de La Ferté-Vidame et ne disposant pas de moyens de locomotion peuvent bénéficier d'un service **de ramassage des déchets verts** effectué par le personnel communal le 1er et 3ème vendredi du mois.